



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

vaccinations

Question écrite n° 90966

Texte de la question

M. Michel Destot * attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la législation rendant obligatoire la vaccination contre la tuberculose avant l'entrée en collectivité des jeunes enfants. En effet, celle-ci est actuellement très contestée puisque, selon l'OMS, « la confiance exagérée dans le BCG » est l'une des causes de « l'échec de la lutte mondiale contre la tuberculose » car le vaccin est présenté comme inefficace. La France est un des derniers pays européens à pratiquer le BCG de façon obligatoire, alors que dans la plupart des autres pays, seules les populations à risque sont vaccinées. C'est pourquoi, le 16 décembre 2005, le Conseil national de la pédiatrie déclarait s'opposer fermement au maintien de cette vaccination généralisée. Cette décision faisait suite, trente ans après, à la déclaration du directeur général du Comité national de lutte contre la tuberculose visant à aller, palier par palier, vers la suppression de la vaccination de masse. En conséquence, il lui demande son sentiment sur une éventuelle remise en cause de la vaccination généralisée contre la tuberculose et souhaiterait connaître les mesures qu'il entend prendre sur ce sujet.

Texte de la réponse

La vaccination généralisée des enfants avant leur entrée en collectivité permet aujourd'hui d'éviter 800 cas de tuberculose chaque année, dont au moins 16 de formes graves (comme les méningites). Ce résultat est obtenu grâce à une couverture vaccinale actuelle de 95 % des enfants à six ans. Depuis la suppression, au début de cette année, du vaccin Monovax qui s'administrait au moyen d'une bague par multipuncture, la vaccination contre la tuberculose se pratique désormais par injection intradermique, pratique qui prévaut dans tous les autres pays européens. L'injection intradermique rend effectivement la vaccination, notamment des enfants de bas âge, un peu plus contraignante et comporte un risque plus important de réaction locale cutanée. Le ministre de la santé et des solidarités a saisi le comité d'élaboration du programme national de lutte contre la tuberculose, afin qu'il lui indique d'ici le mois de juin prochain si la suppression de l'obligation de vaccination contre la tuberculose est à la fois souhaitable et possible. En effet, compte tenu du nombre d'enfants concernés et des risques sanitaires qu'une telle suppression pourrait engendrer, cette suppression ne va pas de soi sans l'aide d'une expertise détaillée sur ses éventuelles conséquences. Le ministre prendra sa décision au vu des conclusions de cette expertise. En attendant les préconisations des experts du comité d'élaboration du programme national de lutte contre la tuberculose et afin de diminuer les risques de réaction locale cutanée liés à la pratique de l'injection intradermique, le ministre a donné instruction en octobre dernier à ses services, dans chaque département, de proposer aux médecins qui le souhaitent une formation supplémentaire à cette technique, par l'intermédiaire des unions régionales des médecins libéraux et de la formation médicale continue.

Données clés

Auteur : [M. Michel Destot](#)

Circonscription : Isère (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90966

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3597

Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5539